

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2016**

Nombre de conseillers : 28 L'an deux mil seize, le 24 mai, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 18 mai 2016, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Présents : 25  
Pouvoir : 3  
Absents :  
Quorum : 15

Secrétaire : Denys WYCART

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et MM Pierre BALLELIO, Christian BEAUFRERE, Annick FRANCOIS, Guy PERRUSSET, Sylvie CARRE, Jean-Christophe LEGENDRE, Mireille SIMIAN, Yves PLANTIER, Céline DEBRINCAT, René WINTRICH, Elisabeth TEYSSOT, Pascale GIBERT, Lilian CARRAS, Florence FONTAINE, Séverine MORA, Frédéric VERNE, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Laurent RIGARD, Denys WYCART, René MARTINEZ, Arnaud DELEU, Geneviève GLEYNAT, Christian ROYET, Marie-Odile SIMIAN, Gaudry GETAS

POUVOIRS :

Alain SOULIER qui a donné procuration à Annick FRANCOIS  
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Arnaud DELEU  
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à René MARTINEZ

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2016 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Denys WYCART, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire part d'une information au conseil municipal. Par lettre du 13 mai 2016, reçue en mairie le 17 mai 2016, Madame Sylvie RIGOBELLO, élue sur la liste "Horizons 2014" a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale et de fait de conseillère communautaire, en raison de divergences de points de vue. La procédure du remplacement de Madame RIGOBELLO est en cours.

**1 -> SEMCODA - Augmentation de capital et modification des statuts** (traité en commission "Administration Générale" le 12 mai 2016) - (extrait de délibération n°2016-44 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 mai 2016)

**Rapporteur : Yves PLANTIER**

La Commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 156 actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens, en effet, l'article L1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Vu notamment l'article L1524-1 du CGCT, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- AUTORISE la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune ;
- AUTORISE la modification des statuts proposée ;
- VALIDE le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

**2 ⇒ Avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon** (traité en commission "Administration Générale" le 12 mai 2016) - (extrait de délibération n°2016-45 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 mai 2016)

**Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE**

Vu l'article L.5211-39.1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu les articles L.1111-8 – L.5111-1 – L.5211-4-1 – L.5211-4-2 – L.5211-4-3 – L. 5 214-16-1- L. 5215-27- L. 5215-30– L.5 216-7-1 – L.5221-1 – L.5221-2 – L. 5271-9 du CGCT relatifs aux différents outils de mutualisation ;

Vu les articles 61 et 63 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.248.0011 du 5 septembre 2013 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant que les objectifs stratégiques définis par le bureau communautaire concernant le schéma de mutualisation sont les suivants :

- viser des gains financiers ou une augmentation d'expertise/spécialisation des services des collectivités, à moyens constants. Cela peut générer une réorganisation des services pour assurer cette spécialisation, en partant d'organisation où la polyvalence est dominante,
- proposer une mutualisation à la carte en fonction des besoins et de l'organisation des collectivités, explorer les possibilités de mutualisation CCPO/communes ou les communes entre elles. La mutualisation doit relever d'une démarche volontaire, elle ne doit pas s'imposer et doit respecter les identités, les organisations et les choix de chacun.

Considérant la volonté du bureau de réaliser un schéma de mutualisation partagé entre la CCPO et ses communes membres ;

Considérant les réunions du COPIL des 5/10/2015, 23/11/2015 et 29/02/2016, composé des membres du bureau communautaire ;

Considérant les réunions du COTECH des 5/10/2015, 20/11/2015 et 08/01/2016, composé des DGS, de l'EPCI et de ses communes membres ;

Considérant que celui-ci se réunissait préalablement au COPIL dans l'optique de l'assister techniquement dans ses choix politiques ;

Considérant les entretiens dans les communes réalisés par un cabinet extérieur entre le 3 et 10 novembre 2016 permettant de réaliser l'état des lieux et de recenser les besoins en matière de mutualisation ;

Considérant la volonté du bureau d'élargir la concertation sur le projet de schéma de mutualisation aux conseillers communautaires (réunion du 8 février 2016) ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux (réunion du 4 avril 2016) ;

Considérant que le projet de schéma s'est déroulé en 3 phases :

- Diagnostic
- pistes d'actions
- rédaction du projet de schéma de mutualisation

Considérant que le diagnostic porte sur le personnel, le matériel et les équipements, communautaires et municipaux ;

Considérant que la CCPO est composée de 7 communes, sans ville centre,

Considérant les strates de populations de ces dernières:

- Communay : 4 192 hab.
- Chaponnay : 3 883 hab.
- Saint-Symphorien d'Ozon : 5 502 hab.
- Simandres : 1 706 hab.
- Sérézin du Rhône : 2 666 hab.
- Marennes : 1 590 hab.
- Ternay : 5 431 hab.

Considérant le diagnostic des effectifs du personnel de la CCPO et de ses 7 communes membres;

Considérant que malgré les disparités en la matière liées au mode de gestion et aux services rendus, les communes ont des effectifs tendus et des agents polyvalents ;  
Considérant que les effectifs de la CCPO sont complémentaires à ceux des communes ;

Considérant les expériences en matière de coopération et de mutualisation antérieures à la réalisation du schéma imposé par le législateur (prêts de matériel, d'agents...conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes dans les domaines techniques et de l'instruction des Actes d'urbanisme ( ADS) – convention de mise à disposition statutaire : prestation de nettoyage de locaux...);

Considérant que les pistes d'actions retenues par le bureau communautaire sont les suivantes :

- Marchés et achats publics formalisés avec 3 options possibles
  - Assistance administrative et juridique à la passation des marchés publics communaux
  - Assistance technique à la passation des marchés publics communaux (définition du besoin-négociation ...)
  - Groupements de commandes
- Services informatiques
- Formation en commun
- Réseau de remplacement
- Partage de matériel
- Salles de l'école de musique de l'Ozon

Considérant que dans ces domaines, l'Etat, le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, ou toutes autres collectivités ou organismes publics ne proposent pas une assistance aux communes permettant de répondre à la législation ;

Considérant que les pistes ci-dessus ont été retenues dans la mesure où elles correspondent à des besoins de plusieurs collectivités ;

Considérant le projet de schéma de mutualisation annexé au présent rapport ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion s'est déroulée à l'Espace Louise Labé à laquelle tous les conseillers municipaux ont été conviés par la CCPOzon. Au cours de cette rencontre, le cabinet a exposé le dossier. Sur le principe, nous sommes favorables. Des études vont permettre d'avancer dossier par dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la CCPO
- INDIQUE que la commune de Saint Symphorien d'Ozon est intéressée, au regard de son organisation, par les pistes de mutualisation suivantes :
  - Marchés et achats publics formalisés avec 3 options possibles
    - Assistance administrative et juridique à la passation des marchés publics communaux
    - Assistance technique à la passation des marchés publics communaux (définition du besoin-négociation ...)
    - Groupements de commandes
  - Services informatiques
  - Formation en commun
  - Réseau de remplacement
  - Partage de matériel
  - Salles de l'Ecole de musique de l'Ozon
- PRECISE que la décision de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon de participer à ces pistes sera prise après avoir connaissance de l'organisation proposée et qu'elle soit assurée d'un gain financier et/ou en expertise.

**3** ⇒ **Activités périscolaires** (traité en commission "Vie Scolaire" le 11 Mai 2016) - (extrait de délibération n°2016-46 - affiché et télétransmis en Préfecture le 26 mai 2016)

**Rapporteur : Mireille SIMIAN**

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, a supprimé l'encadrement des prix de la restauration scolaire fournie aux écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de l'enseignement public. Ils sont désormais fixés librement par la collectivité qui en a la charge

Par délibération n°2015-62 du 23 juin 2015, le conseil municipal avait adopté les tarifs des activités périscolaires à compter du 1er septembre 2015.

Pour la rentrée 2016/2017, il est proposé à l'assemblée d'approuver les nouveaux tarifs des activités périscolaires qui seront applicable à compter du 1er septembre 2016, selon le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 26 voix pour et 2 voix contre (Mme GLEYNAT, M ROYET)

- ADOPTE les tarifs des activités périscolaires applicables à compter du 1er septembre 2016, selon le tableau ci-annexé,
- DIT que les recettes résultant de la restauration seront imputées au compte 70 251 7067,
- DIT que les recettes résultant de la garderie périscolaire seront imputées au compte 70 64 7067

**Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :**

Voir tableau joint.

**Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2016 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :**

Voir tableau joint.

**Informations :**

Monsieur le Maire revient sur le dossier de la communauté des gens du voyage qui s'est installée sur le parking de l'Espace Louise Labé du 24 avril 2016 au 14 mai 2016. Il explique qu'une première convention a été signée avec le représentant du groupement des gens du voyage pour une durée de 15 jours, puis une seconde pour une semaine. Aucun problème n'est remonté jusqu'à la mairie.

Monsieur le Maire était présent le jour du départ des gens du voyage et un état des lieux a été réalisé. Les lieux étaient propres, aucun mégot de cigarette par terre.

Les élus ont fait le maximum. Un autre terrain leur avait été proposé mais ils l'ont refusé. Nous travaillons actuellement pour sécuriser, du mieux possible, le stade de football, le stade de rugby et l'espace Louise Labé.

Monsieur René MARTINEZ, conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre !" rappelle à Monsieur Guy PERRUSSET, Adjoint délégué à la vie associative, qu'il devait communiquer le bilan des 15 derniers jours de la piscine pour la saison 2015.

Monsieur Guy PERRUSSET, Adjoint, précise que les informations ont été données lors des deux commissions mais les comptes rendus ne mentionnaient pas de chiffres.

Pour la prolongation, 12 jours de fonctionnement ont été ajoutés. Un avenant de 5 758 € a été conclu pour la surveillance des bassins.

La différence sur les fluides est difficile à calculer. Nous pouvons faire un prorata au nombre de jours.

Pour le nombre d'entrées : 573 personnes dont 80 entrées pour le CSO natation et 46 entrées pour le Centre de Loisirs. L'ouverture supplémentaire de 4 jours sur la dernière semaine, donc non continue, n'a pas fidélisé le public.

Sur 2016, l'ouverture a été prolongée jusqu'au 4 septembre 2016.

En 2015, les dépenses se sont élevées à 160 000 € (soit 1 520 € par jour). Pour les recettes : coût de 1 007 € par jour, si nous intégrons les recettes.

Monsieur MARTINEZ relève qu'il s'agit d'un service que la commune offre à la population. Il est surpris de voir qu'il y a eu 573 entrées pour la période des 12 jours. Les années antérieures, la piscine fermait le jour de la foire.

Monsieur PERRUSSET souligne qu'en 2015, les dépenses ont diminué de 20% par rapport à celles de l'année 2014.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 25 mai 2016

Le Maire,



Pierre BALLELIO